

BAILLEUR SOCIAL SYNDIC : PRATIQUER LA COMPTABILITE DES COPROPRIETES

Objectif pédagogique et opérationnel

S'approprier et mettre en application les règles comptables de la copropriété

Pré requis

Aucun

Public

Comptables et gestionnaires chargés de l'activité syndic au sein de l'office ou organisme – Leurs collaborateurs

Suivi et validation

Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Alternance d'exposés et de cas pratiques
Exemples chiffrés
Projection du support de formation

Durée – Modalités

1 jour, soit 7 heures
Présentiel ou distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. INTRODUCTION

Le contexte
Les grands principes de comptabilité des copropriétés
La réglementation
La nomenclature comptable

2. ENREGISTRER LES OPERATIONS COURANTES

Rappel des grands principes de comptabilité des copropriétés
La nomenclature comptable
Les charges courantes
Les appels de fonds et autres produits courants

Illustration : passation d'écritures courantes à partir d'éléments chiffrés

3. ENREGISTRER LES OPERATIONS PARTICULIERES

L'avance de trésorerie
Le fonds de travaux
Les autres avances
Les travaux de l'article 14-2
L'emprunt
Les créances douteuses

Illustration : passation d'écritures de travaux achevés et non achevés à partir d'éléments chiffrés

4. REGULARISER, ANALYSER ET CLOTURER

Les écritures de régularisation

Les écritures de clôture attachées aux opérations courantes

Les écritures de clôture liées aux travaux

Illustration : passation des écritures de clôture à partir d'éléments chiffrés

5. RENDRE COMPTE PAR LES 5 ANNEXES

L'état financier après répartition – **annexe 1**

Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé et budget prévisionnel de l'exercice – **annexe 2**

Le compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé et budget prévisionnel de l'exercice – **annexe 3**

Le compte de gestion pour travaux de l'article 14.2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisé – **annexe 4**

L'état des travaux de l'article 14.2 et opérations exceptionnelles votées non encore clôturées à la fin de l'exercice – annexe 5

Illustration : un rapprochement chiffré des soldes des comptes à la clôture avec les annexes

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016